

ALTESSE
Société par actions simplifiée au capital de 26 640 €
Siège social : 45 rue Labrouste 75015 PARIS
424 227 965 RCS PARIS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 22 MAI 2025**

.../...

DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'étendre l'objet social de la Société, aux activités d'acquisition, d'administration, de cession et d'exploitation de tous immeubles et biens immobiliers bâtis ou non bâtis ;

Et, de modifier en conséquence, l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- La prise de participations financières majoritaires ou minoritaires dans toutes sociétés françaises ou étrangères créées ou à créer exploitant tous fonds de commerce,
- L'acquisition, l'exploitation et la gestion, par tous moyens et sous quelque forme que ce soit, de toutes participations et de tous fonds de commerce,
- La gestion financière de la trésorerie pouvant être dérogée des opérations ci-dessus,
- La fourniture de toutes prestations de gestion à ces participations ou à d'autres sociétés.

La Société a également pour objet :

- L'acquisition, par voie d'apport ou d'achat, la prise à bail avec ou sans promesse de vente, la location, l'administration, la cession et l'exploitation de tous immeubles bâtis ou non bâtis, tant en pleine propriété qu'en usufruit ou nue-propriété,
- Le placement de ses fonds disponibles et la gestion de valeurs mobilières,
- Et, d'une façon générale, toutes opérations immobilières, mobilières et financières, se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

... »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide afin d'harmoniser les statuts avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur, de procéder à une refonte des statuts de la Société « ALTESSE » et en adopte le nouveau texte, lequel demeurera annexé aux présentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et/ou au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...



Certifié conforme

Le Président : Narcisse PASQUIER

